

Compte rendu du Conseil de quartier du 03 février 2015

Aucun représentant de la Mairie n'était présent, excusé, en raison de la tenue d'une autre réunion.

Les animateurs de quartier étaient Hélène ZANNIER, Gilles WALLIS, Élodie DURAND, André MAUDET.

Les animateurs ont effectué la mise en place matérielle de la salle (et le rangement en fin de session) aidés de quelques participants.

Groupes de travail

Gilles WALLIS fait un topo sur l'organisation de la séance :

3 groupes de travail vont être constitués:

- PLU, groupe animé par Gilles WALLIS, Pierre MATHON et Pierre VIONNET ces deux derniers spécialisés en urbanisme
- maison de quartier, groupe animé par Élodie DURAND et Hélène ZANNIER
- voirie, sécurité : abords du LIDL et de l'école Joliot Curie, groupe animé par André MAUDET

Gilles Wallis rappelle les impératifs des groupes :

- recensement des problèmes,
- priorisation,
- proposition de solutions,
- mise en commun finale.

Rappel des actions engagées

Rappel par Hélène ZANNIER qui souligne *l'inertie des services de la Mairie* face aux revendications légitimes des citoyens du quartier de la Dhuis..

Un courriel a été envoyé par Hélène ZANNIER le 3 février aux référents (C.PAPE et El M. KANFOUDI) :

- demandant des réponses au sujet du garage illégal rue du Pinnacle et du nettoyage de l'escalier de l'impasse des Lorientes. Rien n'a évolué.
- demandant la date de la fête de Bagnolet afin de ne pas initier d'autres événements en concurrence.
- confirmant *la visite de quartier du samedi 14 février 2015 à 14h30* consacré cette fois-ci à l'école Joliot-Curie et aux algecos.

Questions d'actualité

Le prochain conseil de quartier aura lieu *le mercredi 4 mars 2015* et non le mardi 3 en raison de l'absence des référents. Il a d'ailleurs été décidé en fin de séance, à l'unanimité, qu'en cas d'impossibilité d'organiser une session le premier mardi du mois, la séance soit repoussée au lendemain mercredi.

- Travaux de voirie rue de la Dhuis devant l'école toujours en cours.

- Algecos toujours occupés par une association de Nubiens. Le conseil exige que la nouvelle convention locaux passée entre la Mairie et cette association soit présentée au Conseil, s'agissant de locaux communaux. Des travaux lourds seraient engagés dans ces locaux . a voir

lors de la visite technique (et non simplement de bon voisinage) organisée le samedi 14 février. Dans la perspective d'une maison de quartier et d'une salle d'arts plastiques pour son association, Hacène SADDOUNE a contacté Myriam KOUANÉ - bourse des locaux emploi entreprises à la Mairie, sans résultat (point à préciser).

- El Miloud KANFOUDI avait proposé lors du conseil précédent du 06 janvier une visite de la mosquée. Le Conseil de quartier se déclare neutre en la matière. Les personnes intéressées font ce qu'elles veulent. Le Conseil relaie juste l'information.

- garage sauvage rue du Pinnacle et propreté des escaliers rue des Loriettes . Toujours rien, voir courriel cité ci-avant.

- Panneau d'affichage devant l'école. L'emplacement devra être décidé lors de la visité de l'établissement le samedi 14 février.

- projet Bouygues au 109-131 rue Gambetta, pas de nouvelle sur la procédure en appel qui devait être rendue fin 2014.

- Circulation autour du LIDL, aucune remontée de la Mairie, voir groupe de travail ci-dessous.

- Cartographie des poubelles du quartier Dhuys. groupe de travail à monter. Contacter Hélène ZANNIER (point à préciser).

- Tags au 144 avenue Gambetta. La Mairie aurait pourtant un budget de 80 K€ pour ce poste et une convention avec une entreprise.

- L'extrémité de la rue de Noisy le Sec n'est toujours pas éclairée. L'entreprise conventionnée n'étant pas encore payée par la Mairie (point à préciser).

- Au 224 rue de Noisy le Sec, côté Bagnolet, amoncellement de détritius. Une résidente a envoyé un message le 6 janvier à Isabelle BELLET chargée de mission à la Mairie sans résultat. Trafic possible à Tex Alarme pour le Mali (ce dernier point à préciser).

- Sécurité Vitres cassées de plusieurs voitures garées le long de l'avenue Gambetta côté parc du Chateau en face du LIDL.

- Il a été signalé que certains câbles électriques provisoires prévus pour le chantier face à l'école (projet Prony 101, 83 avenue de la Dhuys) n'étaient pas fixés réglementairement. En cas de chute, des enfants pourraient être blessés (point à préciser avec Hacène).

Le Conseil note l'absence de réactivité de la Mairie pour tous ces problèmes qui touchent le quotidien de la population.

Le Conseil note aussi l'absence de communication de la Mairie avec une politique du fait accompli (déjà pour le projet Cogedim Landowski, mais maintenant encore pour le projet du 93 avenue de la Dhuys - actuel parcauto du personnel de l'école Joliot-Curie et terrain arboré d'arbres fruitiers).

Les animateurs s'engagent, comme il est prévu, à faire paraître un compte rendu des conseils.

Fin de la session vers 23h30

Groupe de travail voirie sécurité

Points abordés : abords du LIDL et de l'école Joliot Curie.

Participants

prénom	nom	téléphone	adresse	courriel
André	MAUDET	01 43 62 98 30	113 avenue de la Dhuis	a.maudet@wanadoo.fr
Françoise	COCHARD		18 rue Louis David	
Marcel	FROLIER		84 rue Louis David	
Élisabeth	GIUSTI		61 rue René Alazard	
Svetlana	LAZAREVIC		224 rue de Noisy le Sec	
Annick	LEROUX	06 61 23 89 17	224 rue de Noisy le Sec	
Jean-Louis	MORGAN		175 avenue Gambetta	
Sylvia	MOULIN		144 avenue Gambetta	

Abords du LIDL

Problématique

Difficultés de circulation rue Molière dues à la présence des poids lourds des fournisseurs du magasin et des véhicules des clients

Risques d'accident provoqués par la mauvaise visibilité provoquée par les véhicules des clients stationnant à l'angle Gambetta-Molière , côté magasin et empêchant d'apprécier l'arrivée des véhicules circulant avenue Gambetta dans le sens banlieue Paris.

Cette problématique existe depuis la création du magasin il y a plusieurs années et n'a jamais été prise à bras le corps par la Mairie.

Sens de circulation

Le groupe ne remet pas en cause les sens de circulation existant (sens uniques Dhuis, Michelet, double sens Molière). Le groupe est notamment unanime à maintenir le double sens de la rue Molière. Si cette rue est mise en sens unique de Gambetta vers Dhuis, cela oblige les véhicules venant de l'avenue de la Dhuis et se dirigeant vers le centre de Bagnolet à attendre à 2 feux et à tourner à angle aigu sur le carrefour souvent déjà bien rempli pour redescendre l'avenue Gambetta, ce qui paraît absurde.

Stationnement clients

Le trottoir de la rue Molière côté LIDL est large, au moins 3 mètres. Possibilité de créer quelques places de stationnement clients au frais naturellement de LIDL. Mais le groupe doute que LIDL accepte cette proposition. Si tel était le cas un stationnement en épi pourrait alors être envisagé en prenant 1,50 m de trottoir. A voir si compatible avec double sens de circulation de la rue.

Le LIDL est un magasin de proximité et n'a pas en principe à posséder un parc de stationnement comme une grande surface. par ailleurs Le magasin dispose d'une place "handicapé" côté avenue Gambetta. Le magasin peut-il développer un service de livraison à domicile en relation avec son réseau ?

Sécurité angle Gambetta-Molière

Éviter de mettre un stop car l'avenue Gambetta est à gros trafic et les véhicules débouchant de la rue Molière auraient du mal à passer.

Installer des feux comme ceux existants à l'extrémité de l'avenue de la Dhuis sur le carrefour et à l'angle Gambetta-Alazard. Ces feux outre le fait d'assurer la sécurité de la rue Molière auraient pour effet de briser la vitesse souvent excessive des véhicules empruntant l'avenue Gambetta.

Stationnements illégaux, incivilités

On constate tous les jours des stationnements illégaux (sur des emplacements à marquage visible), à l'angle Dhuis-Molière et à l'angle Molière-Gambetta. Ces derniers sont particulièrement dangereux car ils diminuent la visibilité. ***La Mairie attend-elle un accident pour agir ?*** Une présence policière avec procès-verbal à la clé serait la bienvenue. Au moins des opérations coup-de-poing. D'autre part des véhicules se garent illégalement devant le garage d'un résident, situé à l'angle de ces rues.

Un îlot central existe au milieu de l'avenue Gambetta à hauteur de l'intersection, côté Paris. Il serait prudent d'interdire le stationnement à cet endroit.

Les sens interdits notamment rue Molière ne sont pas toujours respectés, souvent avec vitesse excessive. Des voitures stationnent sur les trottoirs obligeant les piétons à marcher sur la chaussée. Ces points avaient déjà été signalé par le groupe de travail Voirie-déplacements animé par G. Wallis lors du conseil du 02 décembre 2014.

Stationnement fournisseurs

La Mairie a exprimé le souhait de densifier la ville. Il serait alors cohérent d'appliquer à Bagnolet des règles de circulation de grandes villes, surtout pour une commune limitrophe de Paris. La Mairie doit donc appliquer des règles d'horaire, de temps de déchargement, d'encombrement et de pollution en conséquence.

En particulier, rue Molière, la société LIDL doit favoriser les fournisseurs qui lui assurent le respect de ces règles dites de *logistique du dernier km* par des véhicules propres. La livraison par d'immenses camions à moitié vide doit cesser. Privilégier les véhicules de transports légers (VTL).

Les services municipaux doivent sévir si les règles ne sont pas respectées (disque horaire pour vérifier les temps de livraisons, ...).

Une zone de livraison dite sanctuarisée peut être installée à l'angle Molière-Dhuis, devant l'entrée des réserves du magasin. A charge pour la société LIDL d'installer un monte-charge. Dans l'attente (5 à 6 mois), la Mairie peut décider d'une zones de livraison dite partagée. Les services de la Mairie doivent harceler ce magasin jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. La réglementation existe. C'est une affaire de volonté municipale.

État de la chaussée

La chaussée est très dégradée avenue de la Dhuis depuis des années ce qui n'est pas bon pour les véhicules et le porte monnaie de leur possesseur. Que fait la Mairie ?

Abords de l'école Joliot-Curie

Problématique

Afflux d'enfants et de voitures de parents aux heures d'ouverture et de fermeture scolaire. La situation est aggravée par les travaux de voirie qui n'en finissent pas et par l'ouverture d'un chantier au 83 avenue de la Dhuis et peut-être d'un deuxième au 93 avenue de la Dhuis qui sert actuellement de parcauto au personnel de l'école.

Dépose minute

Les écoles communales sont des établissements de proximité et donc proche du foyer des élèves. Emmener son enfant à l'école en voiture ne devrait être qu'une solution exceptionnelle. De l'avis général du groupe de travail, la directrice devrait sensibiliser les parents pour éviter cette habitude ou au moins de favoriser le covoiturage.

Possibilités de stationnement

Les possibilités de stationnement sont grevées d'une manière générale à Bagnolet par le stationnement de résidents de communes extérieures qui viennent travailler à Paris. Ce problème s'est aggravé de l'avis du groupe par la décision de Paris d'augmenter le prix du stationnement. Il est donc impératif que la Mairie remette en place un système de "macaron" et de disque bleu qui existait il y a quelques années. Ce système n'est évidemment efficace que si des mesures coercitives sont prises par des agents de ville. Ce problème récurrent a déjà été signalé par le groupe de travail Voirie-déplacements animé par G. Wallis lors du conseil du 02 décembre 2014.

Compte tenu des chantiers de construction d'immeuble, avenue de la Dhuis, la création de nouveaux stationnements semble difficile pendant un an ou deux.

Il y a par ailleurs interdiction de stationnement devant les écoles (plan Vigie Pirate). Toutefois le trottoir rue Alazar côté préau est très large. Il y aurait possibilité de créer quelques places de stationnement réservé à la dépose-minute. Des panneaux adéquats limitant la durée à 2 minutes devront être apposés. Il est évident que ces emplacements devraient être surveillés par les services de la Ville pour éviter des stationnements non autorisés.

Surveillance

Une employée municipale placée vers l'angle Dhuis-Pinacle surveille les mouvements d'élèves. Elle peut difficilement intervenir en cas de stationnement fait n'importe comment qui entravent la circulation à l'autre bout de la rue.

Compte tenu des chantiers et des engins qui y circulent un renfort semble utile.

Interdiction temporaire de circulation

L'avenue pourrait être sanctuarisée pendant un quart d'heure par exemple le matin de 08h45 à 09h00 et le soir de 16h45 à 17h00. Un accord devrait être trouvé avec les riverains.

Cette solution résoudrait les problèmes.

Parcauto du personnel de l'école

Le 93 avenue de la Dhuis sert actuellement de parcauto au personnel de l'école. Il est prévu d'y construire un immeuble. Il avait été prévu de déplacer ce parc côté Lorette. Qu'en est-il vraiment ? La directrice devra être questionnée à ce sujet lors de la visite.

Sécurité, divers

En cette saison, la sortie de l'Agora est mal éclairée. Un lampadaire ou au moins 2 projecteurs pourraient résoudre le problème.

Il a été signalé que certains câbles électriques provisoires prévus pour le chantier face à l'école (projet Prony 101, 83 avenue de la Dhuis) n'étaient pas fixés réglementairement. En cas de chute, des enfants pourraient être blessés (point à préciser avec Hacène).

Groupe de travail PLU

Participants :

Pierre Morin

Gilles Wallis

Philippe Hottot

Lakhdar Drif

Erika Durand

Pierre Mathon

Pierre Vionnet

Michel Cochart

1. Le PLU , informations générales

Le groupe de travail a eu la chance d'avoir la participation de deux rédacteurs du POS et du PLU : Pierre Mathon et Pierre Vionnet. Ils nous ont éclairé sur le PLU.

Le PLU est composé principalement de plusieurs parties dont :

- Le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable - qui fixe les grandes orientations d'aménagement de la ville
- Le plan zonage qui définit les zones de réglementation uniformes et qui recoupe partiellement les quartiers
- Les règles de construction par zone.

Le quartier de la Dhuis comporte plusieurs zones (avec des règles différentes)

- centre ville, le long de l'avenue Gambetta + l'îlot Parmentier (UCV)
- 2 zones pavillonnaires « cohérentes » : rue de Noisy le Sec et rue Socrate qui font partie des zones UP de Bagnolet
- La zone UD qui regroupe la plus grande partie du quartier
- la zone UDa au cœur du quartier qui regroupe les principaux immeubles d'habitation

Les règles de construction traduisent concrètement les intentions du PLU et concernent principalement :

- . les hauteurs (13 m de façade et 19m de plafond en zone UD)
- . les prospects (implantations des constructions les unes / autres et / limites séparatives)
- . les retraits / voies
- . l'emprise au sol (60% en zone UD ; 40% en zone Uda pour les terrains de plus de 5000m²).

Le COS définit le rapport entre les m² construits (SHON) et la surface de la parcelle. Les rédacteurs du PLU ont le choix de réglementer le COS ou non. On peut se contenter de réglementer les hauteurs et les prospects, comme sur la zone centre ville. Ou bien définir des gabarits de hauteur par îlot comme à Paris, mais très compliqué à mettre en œuvre dans notre quartier.

Donc, à cause de la complexité du bâti de la Dhuis (pavillon, bâtiment industriels, petits immeubles) et des implantations diverses (en bord de voie, en fond de parcelle, en milieu de parcelle) sur les zones du quartier concernées (toutes sauf UCV), un COS a été fixé sur les zones afin de définir la densité maximale souhaitée au quartier et de préserver son caractère particulier. Le COS est de 1 sur les zones UD et UP de la Dhuis, il est de 2,5 en zone Uda pour des parcelles de plus de 500m². Il est de 1,5 sous certaines conditions (article UD14).

Tous les documents d'urbanisme sont aisément consultables sur les sites de la ville, ou de la région.

2. Modification du PLU

La municipalité a annoncé lors du CM du 29 janvier qu'elle engageait une modification du PLU. La modification devrait intervenir au cours de l'année 2015 et se conclure avant que la création du Grand Paris ne change les prérogatives municipales : la PLU passera alors sous la responsabilité de l'agglo ou du Grand Paris (ce n'est pas encore fixé).

Les efforts de modification de la municipalité vont porter en priorité sur le secteur Galléni qui avait été gelé dans le PLU. Il est donc important que le Conseil de Quartier se penche sur les modifications concernant la Dhuys qui risqueraient de passer au second plan des préoccupations.

La procédure de modification impose que l'on ne touche pas au PADD qui fixe le cadre du PLU, ni au plan de zonage. L'un des critères importants pour le quartier : la densité et le nombre de logements à construire ne peut pas être changé. Toute modification proposée devra donc être conforme aux objectifs et contraintes du PADD. Ce qui n'empêche peut être pas de compléter certaines de ses dispositions.

La discussion a permis de dégager trois objectifs de modification :

- . 1. Maitriser la surdensification du quartier
- . 2. Favoriser la circulation piétonne, PMR et cycliste
- . 3. Sauvegarder l'espace vert privé et faire germer un espace vert public

3. Surdensification du quartier

Problématique

La loi ALUR du 26 mars 2014 impose la disparition du COS dans les règlements du PLU. La disparition du COS rend le PADD de la Dhuys caduc car comme indiqué plus haut, le COS qui a été défini traduit la densité voulue par les élus, la densité d'un quartier étant un élément d'urbanisme déterminant.

En effet, si l'on examine les possibilités offertes aux constructions avec les seules contraintes restantes (hauteurs, prospects, retraits et occupation du sol), on constate que la densité peut exploser sur les futures opérations: on pourrait construire jusqu'à des COS de 2.8 au lieu de 1 ! Avec le PLU, on densifiait déjà beaucoup, avec la loi ALUR, c'est encore plus.

Les possibilités offertes par le quartier, en parcelles à construire ou à reconstruire en zones UD et Uda, risquent donc de faire exploser à moyen terme la population. Une évaluation grossière donne au moins 1000 habitants de plus sur les 6800 du quartier, l'un des plus peuplés de Bagnolet.

De plus, les problèmes de voisinage et de vis-à-vis risquent de déclencher de multiples conflits : c'est déjà ce qui se passe : parcelle Landowski, 93 Avenue de la Dhuys, 54 Rue Raymond Alazard... Sans parler des problèmes de stationnement, évoqués plusieurs fois dans les Conseils de quartier précédents.

Proposition d'orientations pour modifier PLU

Il est donc impératif de modifier les règles de construction en vigueur à la Dhuys (zones UD, Uda au moins) pour qu'elles puissent se conformer à celles du PADD, sinon, le PADD

deviendra caduc à la Dhuis. Les zones UP sont peut être mieux protégées par leurs limites de hauteur.

Une première possibilité serait de fixer des hauteurs des constructions maximales correspondant à R+2 (contre R+5 actuellement en zone UD et R+7 en zone Uda). Une estimation indique qu'en zone UD cette règle ramènerait le COS maximal à 1,8 au lieu de 3.

Une seconde possibilité serait de compléter les zones patrimoniales protégées : le bâtiment Victoria Antiquités rue du Pinnacle par exemple.

Décision est prise d'élaborer une proposition de modification par le CDQ avec un argumentaire qui seront transmis pour discussion aux élus et aux services municipaux. Plusieurs volontaires se sont proposés pour rédiger le projet. Un point sera fait au prochain CDQ.

4. Circulation piétonne

Problématique

La circulation des piétons dans le quartier de la Dhuis est mal commode et dangereuse : largeur des trottoirs insuffisante, trottoirs en dévers, encombrement par les poteaux anti stationnement, des voitures ou des motos mal garées, des poubelles non rentrées, des dépôts sauvages. Des passages piétons sont inaccessibles à cause de véhicules mal garés



La circulation des poussettes est souvent impossible sans passer sur la chaussée. Dans la plupart des rues, la circulation des Personnes à Mobilité Réduite est impossible et en tous cas pas en conformité avec la réglementation de la voirie (Loi du 11 février 2005 et Arrêté du 15 janvier 2007 notamment). Exception notable : Avenue de la Dhuis.

Propositions

Profiter de la modification du PLU pour compléter le PADD pour la mise en conformité de la voirie pour les PMR.

Réalise un plan de déplacement piéton, notamment depuis les principales concentrations de logements (18-20 Louis David) vers le métro Galliéni qui mettent en évidence les points à améliorer pour faciliter et sécuriser les déplacements piétons.

Revisiter les règles de construction sur les garages à vélo pour voir si l'on ne peut pas améliorer les choses en matière d'équipement.

5. Espaces verts publics et privés

Problématique

La carence du quartier en espaces verts publics est criante : à part le jardin guinguette, 0 espace vert ! La sur densification en cours ne va pas arranger les choses. Il n'y a aucun espace réservé pour en créer. Seuls quelques espaces minuscules pourraient être aménagés, exemple : extrémité Ouest de l'avenue de la Dhuis.

Les seuls espaces verts sont privés, et ils sont menacés par l'ombre portée des nouvelles constructions que les règles du PLU ne protègent pas.

L'espace vert est le point noir du quartier !

Propositions

Compléter l'inventaire des arbres remarquables du quartier (2 seulement sur le quartier). Le cas de l'érable sur la copro 18-20 rue Louis David, par exemple.

Profiter de la modification du PLU pour sanctuariser le jardin guinguette.

Créer des zones réservées sur les rares passages restants piétonniers, et les délaissés de la voirie.

Revisiter les règles de construction et de prospect pour voir si l'on peut améliorer la protection des espaces verts privés, en argumentant sur le fait que les espaces verts publics sont largement en dessous des préconisations (du SDRIF notamment).